

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoint.

MEMBRES
ABSENTS : **2**

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DATE DE LA
CONVOCATION :
06 SEPTEMBRE 2024

Etaient représentés par procuration :

DELIBERATION
2024-73

Mesdames et Messieurs :
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Claude JORDA donne procuration à Pamela PONSART
Sami GAMECHE donne procuration à Johanne GUIDINI-SOUCHE

OBJET :

Absents : Fouzia BOUKERCHE et Guy PORCEDO

**ATTRIBUTION D'UN
MANDAT SPECIAL AUX
ELUS SE RENDANT EN
ARMENIE DANS LE
CADRE DU PROJET DE
JUMELAGE**

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L, 2123-18 et R,2123-22-1 ;

Vu la convocation de la Commission Culture le 10/09/2024 ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection du Maire de Gardanne ;

Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération N°2022-80 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2022 d'installation d'une nouvelle conseillère municipale – Madame Sylvia POLLET.

Arnaud MAZILLE explique à l'assemblée que la commune souhaite s'engager dans un projet de jumelage avec une ville étrangère arménienne en raison des liens historiques qui unissent la France et l'Arménie, de l'attachement et de l'engagement profond de Gardanne dans la cause arménienne et du nombre important de descendants du peuple arménien à Gardanne.

En ce sens, des échanges ont été entrepris avec la commune d'Alaverdi, afin d'établir des liens forts et durables avec elle. Cette commune a répondu favorablement à la proposition d'établir un jumelage avec Gardanne. Le choix s'est porté sur la commune d'Alaverdi en raison de son caractère minier, industriel, et de ses liens historiques avec la France et les Français.

Cette délégation aura pour but de découvrir l'Arménie et la ville d'Alaverdi, sa culture, ses spécificités, de rencontrer ses habitants et sa municipalité afin de définir les futurs axes de travail et de collaboration dans le cadre du jumelage. Le jumelage aura pour but de mettre en œuvre des partenariats culturels, mémoriels, sportifs, économiques, sociaux, humanitaires... L'objectif sera aussi d'organiser des échanges mutuels des différentes générations entre les deux communes.

Il est proposé, suite à l'invitation du Maire d'Alaverdi, dans le cadre des relations historiques d'amitié entre la France et l'Arménie, qu'une délégation d'élus se rende en Arménie du 14 septembre au 20 septembre.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements à l'étranger.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables, et accomplie dans l'intérêt des affaires municipales.

Il revient au Conseil Municipal d'attribuer de tels mandats spéciaux aux élus désignés, préalablement à la mission, et de déterminer les conditions de prise en charge des frais occasionnés.

Selon le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 article 5, les administrations peuvent conclure dans le respect des règles de la commande publique, directement avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages, et autres prestataires de services, des contrats ou conventions, pour l'organisation des déplacements.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés.

Ce déplacement dans une ville jumelée peut donc faire l'objet d'un mandat spécial dans les conditions suivantes :

Nom des élus : Hervé GRANIER, Maire, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE et Sylvia POLLET, élus.

Dates : 14 au 20 septembre 2024 pour M, GRANIER, Mme ZUNINO et Mme POLLET, M. MAZILLE du 14 au 18 septembre 2024,

Destination : Erevan puis Alaverdi

Moyen de transport : Avion

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De donner mandat spécial à Hervé GRANIER, Maire, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE et Sylvia POLLET, élus pour leur déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune d'Alaverdi (Arménie) du 14 au 20 septembre 2024.

Article 2 :

D'inscrire ces prises en charges sur justificatifs au budget de la Commune pour l'exercice 2024.

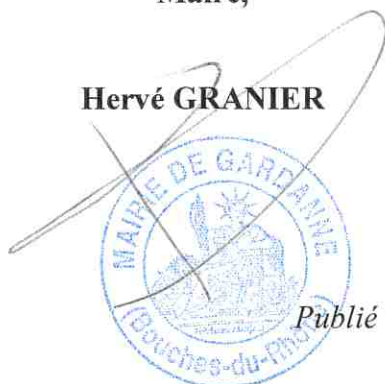
Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans ce cadre.

Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés
Par 23 voix POUR (Groupe de la Majorité, B. PRIOURET)
4 ABSTENTIONS (J.M LA PIANA, M.C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES)
6 voix CONTRE (P.PONSART avec procuration C.JORDA, J. GUIDINI-SOUCHE avec procuration S.GAMECHE, J. BESSAIH, K. BENSADI)

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

